

institutions spécialisées, des programmes d'assistance et de relèvement à exécuter à la cessation des hostilités, et à faire rapport à l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines à dater de l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale;

4. *Recommande* en outre au Conseil économique et social de hâter l'étude de mesures à long terme pour stimuler le développement économique et le progrès social de la Corée et de signaler, en attendant, à l'attention des autorités statuant sur les demandes d'assistance technique le fait qu'il est particulièrement urgent et nécessaire d'accorder une telle assistance à la Corée;

5. *Adresse* aux membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée ses remerciements pour les services qu'ils ont rendus dans l'accomplissement de leurs importantes et difficiles fonctions;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission le personnel et les moyens nécessaires, et notamment les conseillers techniques dont elle aurait besoin; et autorise le Secrétaire général à régler les dépenses et l'indemnité journalière d'un représentant et d'un suppléant pour chacun des États membres de la Commission.

**9. Message du général MacArthur au Commandant en chef des Forces nord-coréennes (9 octobre 1950)**

Afin que les décisions des Nations Unies soient exécutées avec un minimum de nouvelles pertes en vies humaines et en biens, je vous somme pour la dernière fois, en ma qualité de Commandant en chef des forces des Nations Unies, vous et les forces placées sous vos ordres, en quelque endroit de la Corée qu'elles se trouvent, de déposer les armes sur le champ et de mettre fin aux hostilités. Je somme tous les Coréens du Nord de coopérer entièrement avec les Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de la Corée en leur donnant l'assurance qu'ils seront traités avec justice et que les Nations Unies prendront les mesures nécessaires pour secourir et relever toutes les parties de la Corée unifiée. Si vous ne me donnez pas une réponse immédiate au nom du Gouvernement de la Corée du Nord, je prendrai sans retard les mesures militaires nécessaires pour imposer le respect des décisions des Nations Unies.

**10. Résolution du Comité provisoire pour la Corée "sur l'administration civile de la Corée du Nord" (12 octobre 1950)**

1. *Considérant* les dispositions de la résolution adoptée le 7 octobre par l'Assemblée générale et aux termes de laquelle le Comité provisoire pour la Corée est invité à entrer en consultations avec le Commandement unifié des Nations Unies et à le conseiller à la lumière des recommandations contenues dans cette résolution;

2. *Vu* la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que soient prises toutes les mesures constituantes nécessaires, y compris la tenue d'élections sous les auspices des Nations Unies, pour établir un Gouvernement unifié, indépendant et démocratique dans l'État souverain de Corée;